

PRUNAY

PRUNAY
ZI MONT DE SILLERY 51360 PRUN,
03.26.08.76.25

Bon No: 008807960		1ere Gachée: 09:03 (1) Quantité: 0.50 m3		Date: 20/01/2026 SOLA2601205014 référence commande(2): 03 26 66 64 02		Zone: Sous Centrale Véhicule: LM LM LM LUI MEME								
client: 410377 chantier: DEPART		ARTOPIA CHALONS 4 RUE CHARLES MARIE RAVEL 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré DEPART				CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 								
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier				RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:		
code Béton PJMORXX250		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7)		Dmax 5		
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)						
appellation commerciale MORTIER NORMAL CEM2 250 Propriétés particulières spécifiées														
SERVICES					ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)					LIVRAISON RECEPTIONNEE				
CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE										NOM: signature du client:				
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:													signature:	

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1